NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/291/Add.2
22 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 54 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLEAIRES DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

Israël 2

ISRAEL

[Original : anglais]
[7 octobre 1991]

1. Depuis la présentation de l'étude contenue dans le rapport du Secrétaire général (A/45/435, annexe) est survenue la guerre du Golfe. En conséquence, les observations du Gouvernement israélien portent sur la situation telle qu'elle apparaît actuellement. Quelques observations préliminaires concernant cette situation s'imposent donc.

2. La guerre du Golfe a confirmé l'affirmation d'Israël selon laquelle ce pays se trouve face à un problème concernant son existence même, et qui est distinct du problème palestinien. Et pourtant, seul ce dernier a été reconnu parce qu'il peut se prêter à compromis. Le problème d'existence a été méconnu car il n'y a pas de compromis possible entre l'existence et son déni. D'autres peuvent passer outre la question, mais pas Israël.

3. Les menaces proférées par l'Iraq d'éliminer Israël par des moyens non classiques et le lancement purement gratuit par l'Iraq de plus de 30 missiles contre Israël, de même que le déploiement international de 500 000 soldats pour affronter les forces iraquiennes, illustrent à l'évidence ce qu'Israël aurait dû affronter tout seul, face à l'Iraq, n'eût été l'invasion du Koweït.

4. Israël a toujours soutenu tout au long des années que les menaces iraquiennes s'appuyaient sur un programme nucléaire devant les concrétiser. Mais Israël a été condamné pour avoir mis hors d'état le réacteur nucléaire d'Osirak, et la question reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Néanmoins, au cours de la guerre du Golfe, les installations nucléaires iraquiennes ont été spécifiquement ciblées par les forces de la coalition et l'on a ainsi pu découvrir l'ampleur de l'entreprise iraquienne, qui représente une menace déclarée contre Israël et une menace potentielle contre les voisins de l'Iraq. Sans l'invasion du Koweït, on peut douter que la communauté internationale eût pris note de la ferme résolution qui soutient le programme nucléaire iraquien, pas plus qu'elle ne l'avait fait par le passé.

5. L'Iraq a profit6 de son statut de signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) alors même qu'il était en violation flagrante de ses engagements. Le concept d'une zone exempte d'armes nucléaires, fondé uniquement sur l'adhésion universelle au Traité tel qu'il est consacré dans les résolutions de l'ONU, n'aurait pas pu empêcher cet état de fait. Le concept d'une zone exempte d'armes nucléaires telle que la propose Israël ces 11 dernières années, qui se fonde sur des négociations directes et inclut des dispositions destinées à rassurer toutes les parties, aurait très probablement pu empêcher l'entreprise menaçante de l'Iraq et aurait peut-être également pu éviter entièrement une guerre au Moyen-Orient.

6. Sur tous ces sujets - les problèmes concernant l'existence même d'Israël, les projets nucléaires militaires de l'Iraq, qui coûtent plusieurs milliards de dollars et qui visent à concrétiser ses menaces, et les vues d'Israël

/...

concernant une zone exempte d'armes nucléaires crédible - il est regrettable que la voix d'Israël soit la seule à se faire entendre et qu'au lieu de se rallier à cette voix, tant d'efforts soient déployés pour mettre Israël en accusation et faire pression sur lui alors qu'aucune menace n'a jamais émané de ce pays.

7. Cette expérience renforce Israël dans sa conviction qu'il doit suivre son propre avis tant que ses affaires ne sont pas jugées sur leurs propres mérites.

3. Ces observations appellent certaines conclusions générales.

9. Il existe des circonstances et des questions régionales, en particulier en matière de sécurité, qui ne peuvent être réglées que si les Etats de la région se sentent enclins a les régler. Ces questions touchent les voisins immédiats de tel ou tel pays, et les questions ne peuvent pas être réglées par des dispositions internationales d'ensemble. Pour illustrer cette vue, on peut citer l'Europe, comme on peut aussi citer les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga dans le contexte nucléaire. Il convient de noter à cet égard que l'Iraq ne présente aucune menace militaire pour un pays situé hors de la région.

10. Les armes de destruction de masse sont, de l'avis du Gouvernement israélien, toutes les armes susceptibles de tuer des civils aveuglément. De grosses quantités d'armes classiques font autant partie de cette catégorie que les armes que l'on classe traditionnellement comme armes de destruction massive. Etant donné la situation d'Israël, il est évident que tout contrôle des armements doit inclure tous ces types d'armes.

11. La confiance est la base de tout accord. Et, contrairement aux dispositions techniques, la confiance ne peut s'instaurer qu'avec le temps. Il a fallu de nombreuses années pour que les Accords d'Helsinki mûrissent, et les récents bouleversements en Europe illustrent combien il faut être prudent.

12. Afin de rassurer Israël, des mesures visant à instaurer la confiance sont le point de départ le plus essentiel de tout processus de paix crédible. Ces mesures incluraient entre autres :

a) La reconnaissance et l'acceptation générales de tout Etat de la région comme faisant partie intégrante de la région. Israël a toujours affirmé qu'il reconnaissait les Etats arabes;

b) Une déclaration publique de la part de tous les Etats de la région qu'ils n'auront pas recours à la force pour régler leurs différends. Israël pour sa part est prêt à réaffirmer ses engagements répétés à cet effet;

c) Le renoncement public, de la part de tous les Etats de la région, à toute tentative de mettre en oeuvre un boycottage contre l'un quelconque d'entre eux ou de délégitimer le statut international de l'un quelconque d'entre eux. Israël pour sa part n'a jamais employé de telles mesures et s'engage à n'y avoir jamais recours à l'avenir.

13. Les yuerres incessantes au Moyen-Orient, tout comme la plupart des problèmes actuels de la région, ne se seraient pas produits si l'on avait accepté et respecté ces simples modes de conduite.

14. L'instauration de la confiance, en outre, requiert des progrès dans la solution des problèmes politiques en suspens. Car lorsque les tensions se relâchent, la prooabilité d'une tentative prometteuse de contrôle des armements croît proportionnellement. Il est bien trop tôt pour dire si le Moyen-Orient émerge enfin d'un passé où les guerres se sont succédées. Mais Israël ne peut pas envisager sa situation avec sérénité tant que son existence continue d'être mise en question par l'un quelconque de ses voisins.

15. Tout ce qui précède a trait aux abservations du Gouvernement israélien sur le rapport très avisé du Secrétaire général. Le Gouvernement israélien se félicite de l'analyse approfondie contenue dans ce rapport, et en particulier de l'analyse de la situation difficile à laquelle Israël a été et continue d'être confronté.

16. Si un grand nombre de mesures d'instauration de la confiance de caractère général proposées dans le rapport sont acceptables pour le Gouvernement israélien, les propositions touchant davantage au fond de la question imposent à Israël des exigences aana réciprocité, qui viennent contredire l'analyse contenue dans le rapport lui-même. Ces exigences ne feraient qu'aggraver la situation d'Israël plutôt que d'y remédier.

17. La juxtaposition ci-après des analyses des proposition3 du rapport fera apparaître clairement les préoccupations auxquelles Israël ne peut passer outre.

18. Aux paragraphes 97 et 96 du rapport, la précarité de la situation d'Israël est exposée en détail. Et pourtant, aucune mention n'est faite des menaces spécifiques et inconditionnelles envera l'existence d'Israël, ni du fait qu'Israël n'a jamais menacé aucun paya. Si l'on considère La "constante hostilité de la grande majorité des Etats de la région à l'égard*' d'Israël, mentionnée au paragraphe 98, l'inverse n'est pas vrai. Israël n'entretient aucun sentiment d'hostilité a priori envera aucun Etat.

19. Le paragraphe 81 du rapport rend la création d'une zone exempte d'armes nucléaires tributaire d'une adhésion générale au Traité sur la non-fédération ou aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). On a déjà beaucoup parlé de cette suggestion ci-deaaua, et l'expérience a confirmé les affirmations d'Israël. Il est regrettable que le rapport ne fasse aucune mention du concept israélien d'une aone exempte d'armes nucléaires et de ses modalités d'instauration de la confiance.

20. Le Gouvernement israélien appuie entièrement les mentions au paragraphe 110 de la nécessité de la confiance et de la relation étroite - le "couplage" - existant entre tous les éléments touchant la sécurité tels qu'exposés au paragraphe 151. Le Gouvernement israélien souscrit en particulier au thème du paragraphe 153 qui énonce clairement que les mesures

de confiance militaires et techniques ne peuvent pas se substituer à un processus politique.

21. Aux paragraphes 112 à 115, 120, 180 et 181, le rapport se concentre sur la mise des installations nucléaires israéliennes sous le régime d'inspection de l'AIEA. Cette suggestion est troublante, car on propose qu'Israël abandonne sa politique de subordonner les garanties à la négociation préalable de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et des modalités d'instauration de la confiance qui déboucheraient sur la création d'une telle zone. Comme il a été dit et répété, le concept israélien doit nécessairement déboucher sur la cessation de toutes les guerres, et la aone dénucléarisée sera crédible une fois que les parties seront sûres que les différends en suspens ne seront plus réglés par la force.

22. La pression exercée sur Israël pour qu'il place ses installations nucléaires sous un régime intégral de garanties passe outre. au nom d'un principe, aux préoccupations particulières d'Israël qui ont été récemment illustrées par la guerre du Golfe. En particulier, le refus des pays arabes de négocier la création d'une zone exempte d'armes nucléaires avec Israël, et le fait qu'ils insistent pour maintenir la pression internationale afin d'obliger Israël à accepter un régime intégral de garanties, n'est pas un signe de bon augure. Israël considère que c'est là une tentative de lui lier les mains dans le domaine nucléaire tout en conservant l'option de mener la guerre contre lui. Israël a besoin d'un climat soutenu de confiance pour voir les choses différemment.

23. Avant tout, Israël a besoin d'être rassuré et convaincu qu'il existe une volonté de remédier à sa situation précaire telle qu'elle est décrite dans le rapport. L'instauration de la confiance par des négociations directes et les progrès du processus politique doit précéder les mesures d'instauration de la confiance de caractère technique. Le technique est tributaire du politique.